



Syndicat National  
des Enseignements  
de Second degré

**SNES Lille**

209, rue Nationale 59 000 Lille  
03 20 06 77 41 [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

## LE SNES VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

Vous allez intégrer l'Education nationale en tant que stagiaire 4-6 h (10 h pour les docs, 12 h pour les CPE) : félicitations ! Vous venez en effet de réussir un concours rendu plus difficile encore par les coupes sombres opérées dans le budget et annoncées seulement quelques jours avant les épreuves, réduisant le nombre de postes mis aux concours jusqu'à moins 42 % dans certaines disciplines, sans tenir compte des départs en retraite (16 000 retraités pour un peu plus 11 000 stagiaires), ni des conditions de travail (effectifs lourds dans les classes comme vous pourrez bientôt le constater malgré les discours sur la baisse démographique : fermer des classes, c'est en effet gonfler le nombre d'élèves dans celles qui restent !).

Vous arrivez également à un moment où le ministère est tenté par une réforme inquiétante de nos statuts : fusion de certaines épreuves de CAPET/S et CAPLP avec à terme fusion de ces corps, retour de la bi-valence abandonnée depuis quelques années au profit de spécialistes de leurs disciplines, volonté de « rentabiliser » les profs, en particulier en langues vivantes, même si cela doit se faire au profit de regroupements aberrants....

Mais pour l'heure, vos préoccupations sont sans doute loin de la politique gouvernementale en matière d'éducation : vous devez avoir hâte de rencontrer vos élèves, de préparer vos premiers cours, etc... Mais aussi de vous informer sur :

- ▶ le déroulement de votre année de stage : voir page 2 et 4
- ▶ vos obligations et vos droits en tant qu'enseignant stagiaire : voir page 3 et 4
- ▶ la validation et la titularisation : voir pages 2, 3 et 4
- ▶ quand et combien serez-vous payé : voir page 3
- ▶ comment se loger : voir page 3

Conservez ce bulletin, ainsi que le mémo stagiaires distribué à la rentrée : ils devraient vous aider à trouver des réponses tout au long de l'année. Venez également discuter avec nous lors des permanences organisées dans la plupart des centres IUFM, ainsi qu'avec les syndiqués SNES de votre futur établissement : les militants SNES sont tous des enseignants qui rencontrent les mêmes interrogations, doutes mais aussi satisfactions que les vôtres.

Vous vous rendrez vite compte que le SNES, syndicat majoritaire dans le second degré et à l'IUFM avec plus d'un tiers des PLC2 syndiqués, vous apparaîtra comme un interlocuteur incontournable, dans les centres de formation comme dans les lycées ou collèges de stage : les rencontres avec les stagiaires de l'an passé, notre présence majoritaire dans les instances IUFM nous ont permis de proposer des améliorations pour la formation mises en place cette année :

- une vraie pré-rentrée dans l'établissement de stage le mercredi 1<sup>er</sup> septembre ainsi que la possibilité d'accompagner le professeur principal de vos classes le jeudi 2, avant d'intégrer l'IUFM le 3, permettant de s'intégrer dans l'équipe pédagogique, alors que les stagiaires 2002-2003 avaient effectué la pré-rentrée à .... l'IUFM, ce qui a rendu difficile l'intégration ensuite dans l'établissement !
- validation avancée pour donner des conditions plus favorables à ceux qui subissent une inspection en fin de troisième trimestre (sur 707 stagiaires CAPES, CAPET, CPE, Agreg près de 40 ont subi une inspection, 30 n'ont pas été validés et sont en renouvellement de stage, certains sont refusés définitifs) ;
- la formation éclatée sur plusieurs jours de la semaine, en fonction de la discipline est une solution adoptée depuis 3 ans pour répondre aux problèmes d'affectation dans les centres que nous avons signalés les années précédentes ; etc....

Bien sûr, vous vous apercevrez que beaucoup reste à faire, et notamment pour l'affectation, le stage de pratique accompagnée, la lourdeur de la période novembre-février, etc.. Mais, cette année, c'est avec vous que nous pourrons encore améliorer la formation des enseignants. Bonne rentrée !

Karine Boulonne

# LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE L'ANNEE IUFM

Pour que votre année à l'IUFM en tant que PLC2 soit validée, **trois éléments** serviront à l'évaluation :

- en premier lieu, **les rapports de stage** : vos tuteurs auront à les rédiger à l'occasion du stage en responsabilité, c'est-à-dire la ou les classes où vous ferez cours et que vous aurez en charge toute l'année, 4 à 6 h par semaine pour les certifiés et agrégés, 10 h par semaine pour les documentalistes, 540 à 700 h année pour les CPE. Vous aurez également un stage de pratique accompagnée (maximum 40 h) en collège si vous êtes en responsabilité en lycée et vice-versa et pour les CAPET, CPE et documentalistes, un stage en entreprise. Eventuellement la possibilité de faire un stage en sections européennes.

- A cela s'ajoutera le **mémoire professionnel** qu'il faudra soutenir
- Et enfin, **validation des journées de formation** professionnelle générale et disciplinaire (assiduité + soutenance d'un 4 p assez contesté)
- Un parcours thématique pourra vous être proposé (TICE, ...) généralement plébiscité par ceux qui le choisissent



**En règle générale, vous aurez deux jours par semaine de formation à l'IUFM : le jeudi**, jour commun à tous les stagiaires dans le centre IUFM le plus proche de votre lieu de stage et un autre jour de la semaine différent selon votre discipline :

**Lundi** : éco-gestion

**Mardi** : Lettres, Maths, SVT, CPE

**Mercredi** : Langues, Arts, Doc, SES, Philo, Techno, Histoire-géo, Génies

**Vendredi** : Physique-Chimie

<b>Rentrée</b>	1/09 2/09 3/09 30/09	Pré-rentrée dans l'établissement de stage Possibilité de suivre le prof principal de votre/vos classe(s) Rentrée à l'IUFM <b>Info sur le parcours de formation</b>
<b>Novembre</b>	23/10 au 3/11 18/11 mi-novembre	Vacances- de Toussaint <i>Election des représentants des stagiaires au Conseil d'Administration et Conseil Scientifique et Pédagogique</i> <b>Le stage de pratique accompagnée peut être commencé dès cette période</b>
<b>Décembre</b>	18/12 au 3/01	Vacances de Noël
<b>Janvier</b>	18 et 19/01	<i>Journées d'information syndicale : statuts, bilan de la formation, mutation</i>
<b>Février</b>	5/02 au 20/02	<b>Visite de validation</b> Vacances d'hiver
<b>Mars - Avril</b>	<b>Courant mars</b> 9 au 24/04	<i>Réunions mutations intra</i> Vacances de Printemps <b>Soutenance du mémoire</b>
<b>Mai</b>	2 au 14/05	<b>Validation</b>

*Italique : Rendez-vous syndicaux, En gras : étapes de validation*

## BILAN DE LA VALIDATION 2003 - 2004

**CAPES** : 33 scolarités insuffisantes, 9 absences d'évaluation (congés maternité ou maladie) sur 551 stagiaires qui amènent 30 doubléments (5.4 % contre 3.2 % en 2003) : 5 en anglais, 2 en arts pl, 1 en éducation mus., 2 en histoire-géo, 1 en lettres cl, 3 en lettres modernes, 6 en maths, 1 en ^philo, 5 en phys-chimie, 4 en SVT.

**CAPET** : 6 scolarités insuffisantes, mais un seul doublement

**CPE** : 0 scolarité insuffisante, 0 doublement

Le bilan des **agrégés** ne nous est pas parvenu encore

Un dispositif particulier s'adressant aux doublants (PSR) est mis en place pour leur éviter de recommencer la même année.



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



## Où trouver un logement ?

Quelques pistes : contactez les centres IUFM qui disposent parfois de chambres à Douai et Arras. De même, consultez les services sociaux du rectorat (tél : 03 20 15 60 91) qui peuvent éventuellement intervenir : prêts, logement à la résidence académique de Lille, contact avec la préfecture pour l'attribution d'un logement. Dans les établissements, il arrive que des logements de fonction soient provisoirement libres (chambres en attente d'assistants de langue qui arrivent courant octobre) et que l'on accepte d'y loger un stagiaire : voir le délégué syndical de l'établissement et surtout l'agent comptable. Au total, il n'y a pas grand chose et vous devrez vous débrouiller.

## Combien serai-je payé ?

### Chiffres en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004

Pour percevoir une avance sur salaire d'un montant d'environ 1000 euros (90 % du salaire) fin septembre, voire début octobre, vous devez, dès le premier jour à l'IUFM, avoir signé le PV d'installation et apporté les pièces nécessaires. Les 3 premiers mois, vous êtes au premier échelon. Vous passerez ensuite à l'ancienneté au 2<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> décembre pour 9 mois (le paiement se fait souvent attendre !), au 3<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> septembre 2005, au 4<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> septembre 2006... Ceux qui ont effectué des services antérieurs ont droit à un reclassement (voir plus loin).

Salaire net, MGEN déduite, en euros

Certifiés et CPE			
Echelon	zone 1	zone 2	zone 3
1 <sup>er</sup>	1282	1254.8	1241.2
2 <sup>ème</sup>	1381.47	1352.16	1337.5
3 <sup>ème</sup>	1451.46	1420.67	1405.26

Agrégés			
Echelon	zone 1	zone 2	zone 3
1 <sup>er</sup>	1392.52	1362.97	1348.2
2 <sup>ème</sup>	1602.5	1568.5	1551.5
3 <sup>ème</sup>	1757.23	1719.94	1701.3

Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Il n'existe plus actuellement que 3 zones où l'indemnité de résidence est respectivement de 3 %, 1 % et 0 % du traitement brut.

**Outre le salaire, les stagiaires enseignants touchent l'ISOE** (Indemnité de Suivi et d'Orientation de l'Elève) : d'un montant de 1138.48 € pour l'année, divisée en 4 versements (décembre, mars, juin et septembre), un stagiaire n'en touche qu'1/3, au prorata du nombre d'heures effectuées, soit 4 versements de 94.9 € à partir de décembre. Les documentalistes, Co-Psy touchent **une indemnité de sujétions particulières** de 553.8 € qui subit le même sort que l'ISOE (soit tous les 3 mois 46.15 €), les CPE ont **une indemnité forfaitaire** de 1048.4 € (idem que l'ISOE, soit 4 versements de 87.4 €). Le SNES demande que ces indemnités soient versées aux stagiaires dans leur intégralité.

**Indemnité ZEP** d'un montant annuel de 1097.04 €, elle est versée mensuellement aux stagiaires au prorata du service effectué. Exemple : stagiaire effectuant 6 heures dans l'établissement :  $1097.04/12 \times 6/18 = 30.47 \text{ €}$

**Attention** toutefois : votre premier salaire ne correspondra qu'à 80 ou 90 % du montant annoncé (il s'agit en fait d'une avance sur salaire), la différence vous sera versée normalement le mois suivant. En outre, même s'il est automatique, le passage au 2<sup>ème</sup> échelon prend souvent quelques mois de retard !!!!

**Vous n'aurez pas de fiche de paie avant novembre**

**Attention également aux heures supplémentaires** (HSA ou HSE) : un stagiaire IUFM (4 – 6 h) n'y ayant pas droit, si vous en faites, vous ne serez pas rémunérés !

**Frais de déplacement** : vous aurez également chaque semaine des cours dans votre centre de rattachement ou ailleurs. Vous devez donc prévoir de nombreux déplacements, mal remboursés : l'adresse prise en compte sera en effet soit votre résidence administrative (établissement de stage), soit votre résidence privée, avec des mauvaises surprises (Lens Douai n'est pas remboursé par exemple) !!! Le SNES demande qu'une somme forfaitaire soit versée mensuellement et la prise en compte d'une seule adresse. Nous avons également demandé davantage de transparence dans le paiement de ces frais : les sommes perçues assez tardivement dans l'année ne comportant pour l'instant aucune indication

## Qu'est ce que le reclassement ?

Le reclassement prend en compte les services antérieurs (MI-SE, assistants, contractuels ou MA, etc... mais pas de vacataires). **Un dossier est à remplir et à envoyer au rectorat pour octobre**, l'an dernier les résultats du reclassement n'ont été connus qu'en janvier et même mai pour certains. **Ne tardez donc pas à établir ce dossier, il vous sera très utile pour obtenir davantage de points mutation, ainsi que pour progresser plus rapidement dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.**

## Ai-je le droit de faire grève ? d'assister à une réunion syndicale ?

Vous êtes fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires. Vous avez donc le droit de faire grève (c'est à l'administration d'en faire le constat), d'assister à une heure d'information syndicale par mois. Le fait d'être syndiqué et de faire grève n'auront aucune incidence sur la validation contrairement à ce qu'affirment certains formateurs !

## Et l'an prochain ?

**TITULARISATION** : à la fin de l'année, le jury de validation se réunit pour examiner le bilan des 3 éléments d'évaluation (voir page 2) après avis de la commission de validation de votre discipline. Il propose à son tour la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2004 ou une nouvelle inspection (qui peut déboucher sur un avis positif à la titularisation, un renouvellement ou même un refus définitif). Un rapport satisfaisant de l'IUFM ne vous met pas à l'abri d'une « inspection de contrôle ».

En 2004, la plupart des stagiaires non validés l'ont été en raison d'une année de formation incomplète, absence d'une durée supérieure à 36 j (congé maladie ou congé maternité par exemple)

**1<sup>ère</sup> AFFECTATION** : le mouvement se fait en 2 temps : en janvier, vœux interacadémiques (! vous ne serez pas forcément affecté à Lille l'an prochain, comme l'ont constaté les stagiaires de lettres, maths, SVT, techno, génies... 2004), puis en avril-mai, vœux intra-académiques. Le SNES organise des journées mutations à ces occasions.

## Et en cas de problème ?

Ne pas faire l'autruche : les problèmes traités immédiatement se règlent généralement assez facilement. N'attendez pas la fin de l'année et un risque d'ajournement : contactez le SNES de votre établissement et la section académique. N'hésitez pas non plus à contacter la Direction de l'IUFM qui organise des « visites conseils » qui ne figureront pas dans votre dossier.

## Pense-bête de l'année de prof-stagiaire

<b>Septembre</b>	- Pensez à <b>vérifier</b> le versement de votre avance qui doit être effectué sur votre compte vers le 29. Le "mémo stagiaires" du SNES vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire la fiche de paye que vous recevrez en novembre.
<b>Octobre</b>	- <b>Constituez votre dossier de reclassement</b> , afin de convertir en ancienneté théorique de certifié (ou d'agrégé) les services effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé. - Dans l'établissement ont lieu <b>les élections de vos représentants au Conseil d'Administration</b> . Nous vous invitons à être candidat sur les listes SNES ; vous découvrirez le fonctionnement d'un établissement scolaire. - Pensez à acquitter votre <b>première cotisation syndicale auprès du SNES</b> . Payable en 3, 4 ou 5 fois, elle représente environ 0,7% du salaire annuel. Ne pas le faire serait vous priver d'une source d'informations sans pareille sur le métier, les réformes, les débats éducatifs et l'actualité syndicale, mais aussi sur tout ce qui vous concerne (résultats d'affectation, suivi de votre carrière...). La 1/2 de la somme est remboursée sous forme de réduction d'impôt. Contrairement à d'autres organisations syndicales, l'adhésion est notre seule source de financement
<b>Novembre</b>	- <b>Les élections de vos représentants au Conseil d'administration et au Conseil Scientifique et Pédagogique de l'IUFM ont lieu le jeudi 18</b> . Contactez-nous pour être candidat. N'oubliez surtout pas de voter. - Vous pouvez commencer à réfléchir à votre stratégie de mutations en assistant aux réunions organisées par le SNES ou en venant nous voir au 209, rue Nationale à Lille ou lors des permanences à l'IUFM.
<b>Décembre</b>	- <b>Il faut vous soucier activement de votre mutation</b> , en revenant auprès des enseignants militant au SNES afin d'être informé et conseillé. Le SNES met à votre disposition son site internet et son forum mutations.
<b>Janvier</b>	- Vous devez <b>saisir vos vœux d'affectation</b> pour le mouvement inter-académique. La situation familiale prise en compte est celle constatée à la fin du mois de février. - <b>REUNION organisée par le SNES : information sur les mutations, votre statut, etc...</b>
<b>Février</b>	- <b>Pensez à surveiller la notation administrative, proposée par votre Chef d'établissement</b> . Il n'y a pas de raison d'être en dessous de la moyenne de votre échelon. En cas de problème, contactez le SNES et contestez la note. Les enseignants élus du SNES pourront vous servir de défenseurs.
<b>Mars</b>	- Nous mettons à votre disposition une <b>fiche de suivi de votre dossier de mutations</b> . Il faudra nous la renvoyer afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreur de barème, etc...).
<b>Avril</b>	- Au cours de la première quinzaine d'avril, se tiennent <b>les commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique</b> . Les enseignants du SNES contrôlent que votre dossier est correctement traité par l'administration et proposent toutes les améliorations possibles. C'est à la suite de ces commissions que vous connaîtrez votre académie. Il faudra alors très rapidement prendre contact avec le SNES pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de <b>formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique</b> .
<b>Juin</b>	- A l'attente de l'avis de <b>validation par l'IUFM</b> et de titularisation par le jury académique vient s'ajouter celle de l'affectation. Les enseignants du SNES sont à nouveau en train de suivre votre dossier et cherchent à améliorer le projet de l'administration. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre <b>affectation définitive</b> .